



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 MARS 2023

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BEAUJARD Katia

HAFFREINGUE Bruno

LESCUYER Annick

PASCAL Didier

EDARD Isabelle

CHRETIEN Gérard

FOUCHAL Hacène

GOURMAND Joël

HAZART Florent

HUBICHE Maxime

HUSSON Joël

JOBART Pascal

TOURET Gilberte

Excusée :

ZAKRETA Stéphanie pouvoir à **BEAUJARD** Katia

Absente :

SAUVAGE Sylvie

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle associative de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne **Mme TOURET Gilberte** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 JANVIER 202

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023.

DELIBERATIONS :

1/ COMPTE DE GESTION

Délibération n°20230308

- ✚ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ✚ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du dit service
- ✚ Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les imputations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✚ Considérant que les pièces ci-dessus énumérées se rapportent à l'exécution du Budget de la commune par Madame le receveur municipal,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents :

- ☞ D'approuver les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2022 ;
- ☞ Et Précise qu'ils n'appellent ni observations, ni réserves.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF

Délibération n°20230309

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence d'Annick LESCUYER, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Katia BEAUJARD, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13 ;

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier d'Hermonville ;

- ☞ Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent
- ☞ Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent,

1 – donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION RESUMEE du CA 2022		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 068 123,89 €	1 199 449,88 €	131 325,99 €
	<i>Solde antérieur reporté</i>	0,00 €	154 983,82 €	154 983,82 €
	Excédent ou déficit global	□	□	286 309,81 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	369 214,38 €	549 674,80 €	180 460,42 €
	<i>Solde antérieur reporté</i>		341 460,90 €	341 460,90 €
	Solde d'exécution positif ou négatif	□	□	521 921,32 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022		1 437 338,27 €	1 749 124,68 €	311 786,41 €
RAR au 31/12/2022	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	286 618,36 €	0,00 €	286 618,36 €

Résultats cumulés 2022 (y compris les RAR)	1 723 956,63 €	1 749 124,68 €	25 168,05 €
---	-----------------------	-----------------------	--------------------

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits,

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n°20230310

Madame LESCUYER rappelle que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :	341 460,90 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	180 460,42 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	131 325,99 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	286 618,36 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 131 325,99 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Après concertation, le conseil municipal sur proposition de Madame le Maire décide d'ajourner cette délibération jusqu'au débat d'orientation budgétaire.

4/ ISOLATION TOITURE MAIRIE

~~Délibération n°20230311~~

Madame le Maire explique que suite aux démarches pour l'octroi d'une prime CEE pour l'isolation sous combles, la semaine dernière, il convient d'attendre le retour de son éligibilité. Les démarches ne peuvent être entreprises avant. C'est pourquoi il est décidé d'ajourner cette délibération.

5/ PRIX DU METRE LINEAIRE POUR LA BROCANTE

Délibération n°20230310

Madame le Maire explique que la redevance pour l'occupation du domaine public peut être variable en fonction des catégories et du lieu.

Pour 2023, il est proposé de reconduire le prix du mètre linéaire pour les brocantes sur le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents de maintenir le prix du mètre linéaire à 3 € pour l'année 2023.

Par ailleurs Madame le Maire informe que la sécurisation de la place demandée au comité des fêtes a été examinée et paraît satisfaisante, par conséquent la demande de location de la salle Saint Rémy par les Adoptes pourra être signée.

6/ RENOUELEMENT DE L'EXTENSION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n°20230311

Le conseil municipal est sollicité sur le maintien pour 2023 de l'élargissement des horaires de la bibliothèque, tel que décidé au conseil municipal du 7 septembre 2021, à savoir 23H30 d'ouverture au public.

Présentation est faite au conseil municipal des coûts engendrés par cette extension d'horaire et de la subvention potentielle au titre de la DGD.

A savoir :

Pour l'année 2023 :

Total dépenses : 19 012 euros

DGD estimée : 8 567 euros

9/ INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Chauffage mairie :
 - tubage mardi 7 mars
 - montant prévisionnel de la subvention attendue par le Grand Est : 52 905 €,
- ✚ Il est envisagé d'augmenter la puissance du compteur électrique. Un rendez-vous avec ENEDIS est programmé pour un devis,
- ✚ Avenue de Champagne : travaux prévus de mi-mars à fin juin,
- ✚ Vidéo protection : les caméras seront installées sur les bâtiments publics avant le début de l'été. Nous avons procédé à l'ouverture des contrats des compteurs,
- ✚ Maison 33 rue de Fismes : Lancement des travaux par Reims Habitat cet été pour une durée estimée à 6 mois. Le projet est une maison de type 3 pouvant accueillir un couple avec un enfant ou une personne seule avec 2 enfants,
- ✚ Demande d'un particulier pour un échange de parcelles de bois avec la commune. Celui-ci a besoin d'une parcelle entière de 20 ha pour bénéficier d'un coupon lui permettant de chasser le chevreuil et le sanglier. Ses 2 parcelles sont traversées par une parcelle appartenant à la commune. Il est prêt à céder des parcelles plus importantes afin d'acquérir celle-ci. Les plans sont joints. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande,
- ✚ Site internet : monsieur FOUCHAL en charge de ce dossier souhaite quelques précisions. Après concertation il est décidé de fixer la date limite des offres au 8 avril 2023. Les propositions seront étudiées le 15 mai. Le site devrait être opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2023,
- ✚ Constats réguliers de labours aux abords des routes (au ras du macadam), côté du cimetière, alors que l'obligation est de laisser une banquette d'un mètre. Un courrier va être adressé aux 2 contrevenants afin de préserver les investissements publics,
- ✚ L'enquête publique pour la modification simplifiée du PLU est ouverte à compter de ce soir. Cette modification porte essentiellement sur la diminution des places de stationnement pour des équipements type EHPAD, résidence sénior. Concernant le nouveau projet de construction d'un nouvel EHPAD, et d'une résidence sénior, le projet global reste inchangé, cependant l'ABF doit être revu prochainement.

Monsieur GOURMAND : des travaux colossaux sont entrepris sur la maison place Saint Eloi, mais pas d'affichage d'un quelconque permis, ni de panneaux de signalisation. Madame le Maire répond qu'elle a interpellé le propriétaire et que celui-ci lui a dit que la toiture s'était affaissée et que c'était des travaux d'urgence. Cette toiture ne sera pas remontée tant que les documents d'urbanisme ne seront pas instruits. Madame le maire lui a demandé de ne pas toucher à la façade. Le propriétaire a présenté son projet à l'ABF.

Monsieur GOURMAND conteste la démarche de démarrage anticipée des travaux.

Madame le Maire informe que le propriétaire a demandé un passage piéton entre ses 2 commerces,

Monsieur GOURMAND demande de rappeler aux entreprises de mettre un sens interdit pour éviter tout risque d'accident.

Monsieur GOURMAND signale que dans le parc du château, ça continue de couper. Madame le Maire répond qu'après renseignement pris auprès de l'élagueur, celui-ci n'avait coupé que ce qui était déclaré. Monsieur GOURMAND émet des doutes, car ça continue de couper et le parc est extrêmement clairsemé. Des précisions seront demandées au propriétaire.

Prochain conseil : le 03/04/2023 à 20H00

Séance levée à 22H00

La secrétaire de séance,
TOURET Gilberte

Le Maire
BEAUJARD Katia